

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fournit un guide pour définir les enjeux que les services de l'État sont légitimes à porter auprès des collectivités porteuses de la démarche SCoT. Cet article prévoit notamment que :

« Dans le respect des objectifs du DD, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des

modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le climat, l'air et l'énergie

L'État et les collectivités territoriales concourent à la politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. **« Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre »** (article L. 220-1 du Code de l'environnement).

Les **lois Grenelle** ont également renforcé ces impératifs de prévention et de réduction des émissions de gaz et de gestion économe de l'énergie (promouvoir les énergies renouvelables, améliorer la performance énergétique des bâtiments...).

L'article L 101-1 et L 101-2 du Code de l'urbanisme demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles. De même, l'article L.101-2 indique que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Dans ce cadre, plusieurs outils ont été développés et notamment les schémas et plans suivants :

- **Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)** constitue un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

Le SCoT doit prendre en compte le PPA de la région de Creil approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015. Son périmètre porte sur 30 communes.

Le PPA de la région de Creil se donne 3 objectifs :

- en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules.
- en termes d'émissions : décliner la directive plafond 2001/81/CE au niveau local et atteindre une baisse de 30 % des émissions de particules PM_{2,5} repris dans le plan particules.
- en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution.

• **Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) élaborés** conjointement par le préfet de région et le président du Conseil Régional. Ils sont appelés à remplacer à terme, les plans régionaux pour la qualité de l'air.

Ce document stratégique vise à répondre à **trois enjeux sociétaux**, en définissant de grandes orientations :

- Le changement climatique, l'enjeu est double :
 - atténuation : les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites afin de limiter les impacts sur le climat ;
 - adaptation : les territoires et les activités doivent s'adapter aux conséquences du changement climatique, qui ne pourront pas être complètement évitées par les politiques d'atténuation du fait de l'inertie du système climatique.
- L'énergie, avec deux enjeux principaux également :
 - réduction de la consommation ;
 - développement des énergies renouvelables.

Ces deux enjeux sont à mettre en perspective avec la réduction de la disponibilité de la ressource fossile, la nécessaire diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à cette consommation et avec l'indépendance énergétique et l'équilibre de la balance commerciale de la France.

- La qualité de l'air : le SRCAE prend ici le rôle auparavant rempli par le plan régional de l'air (PRQA), avec comme finalité une diminution des émissions de polluants atmosphériques et de l'exposition des populations à la pollution de l'air, en particulier au niveau des zones les plus sensibles.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie ne doit pas être évoqué. En effet, ce document ayant été annulé par décision du Tribunal Administratif de Douai, le 24 juin 2016, il convient de ne plus y faire référence.

• **Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

À noter que le SCoT (à travers le DOO) a la faculté de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter [...] des performances énergétiques et environnementales renforcées.

• **Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)**

Par ailleurs, le territoire avait engagé dès 2008, un volet « énergie-climat » inclus dans l'actuel SCoT. En 2009, pour compléter cette politique d'aménagement, l'agglomération a élaboré un « plan d'actions environnemental » en concertation avec 40 partenaires.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a confirmé les territoires comme des acteurs clés de l'évolution de la France vers une société plus sobre et moins polluante et institue les **plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)** pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (existants au 1er janvier 2017) avec une adoption au plus tard le 31/12/2018. Le périmètre du SCoT du Grand

Creillois est concerné par cette disposition. La conjugaison du plan d'actions environnemental et du volet énergie-climat du SCoT actuel constitue l'équivalent d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Le territoire souhaite aujourd'hui élaborer un PCAET en élaborant un volet énergétique, un volet mobilité et un volet air. Ce plan, rendu public et mis à jour tous les 6 ans, portera sur le territoire géographique couvert par la collectivité. Outre les actions destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), à assurer une utilisation optimale et rationnelle de l'énergie et à augmenter le recours aux Énergies renouvelables (EnR), ce plan doit également comporter, suivant les compétences de la collectivité :

- un volet « mobilité sobre et décarbonée » ;
- un volet « éclairage public » ;
- un volet « réseaux de chaleur » ;
- un volet « air », lequel est systématiquement obligatoire dès lors qu'il existe un Plan de Protection de l'Atmosphère ce qui est le cas sur l'ACSO.

Le projet énergétique du SCoT s'inscrit dans le cadre de la Loi TECV du 17 août 2015. Des brochures peuvent être téléchargées sur le site du Ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Par ailleurs le CEREMA a publié sur son site des fiches thématiques de décryptage de la loi de transition énergétique sur les sujets suivants :

- ✓ Précarité énergétique (fiche 1)
- ✓ Transports (fiche 2)
- ✓ Bâtiments (fiche 3)
- ✓ Énergies renouvelables (fiche 4)
- ✓ Réseaux de chaleur (fiche 5)
- ✓ Gouvernance énergie – climat (fiche 6)
- ✓ Qualité de l'air (fiche 7)
- ✓ Économie circulaire (fiche 8)

Ces fiches sont téléchargeables sur ce lien vers le CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/decryptage-loi-transition-energetique#chapters>

Profil énergie-climat

L'ADEME a réalisé en 2015, sur des données issues de « Énergie Demain » datant de 2010-2011 des fiches territorialisées sur chaque EPCI de l'Oise.

Le département de l'Oise génère plus de 37 % des émissions de l'ex-région Picardie. Le département se distingue de la moyenne régionale par l'importance du transport (31 %) en lien avec la proximité de la Région parisienne. Le bâtiment (26 %) et l'industrie (25 %) sont les autres postes les plus conséquents en termes d'émissions. L'énergie est un enjeu majeur puisque que 70 % de la consommation du territoire repose sur l'utilisation directe des énergies fossiles et génère 75 % des émissions. La maîtrise de l'urbanisation associant bâtiments performants et report des déplacements vers des modes moins émissifs est un défi important pour la réduction des émissions de GES. Chaque fiche comprend un bilan des consommations d'énergie (par secteur ou par produit énergétique), un bilan des émissions de gaz à effet de serre (d'origine énergétique et non énergétique) et un état du parc de production d'énergies renouvelables du territoire. S'agissant de la consommation d'énergie finale en kTEP (TEP : tonnes équivalent pétrole), les secteurs les plus importants sur le Grand Creillois sont **l'industrie, le résidentiel et les transports**.

Secteurs	SCoT du Grand Creillois	Département de l'Oise
----------	-------------------------	-----------------------

	GES (teqCO2/an)	Énergie finale (tep/an)	GES (teqCO2/an)	Énergie finale (tep/an)
Résidentiel	124 529	63 708	1 097 000	607 700
Tertiaire	74 606	36 644	477 000	235 100
Transport – voyageurs	117 108	39 950	1 229 000	416 600
Transport – marchandises	86 225	27 845	657 000	211 900
Agriculture	8 040	333	877 000	28 400
Industrie	189 066	58 940	1 553 000	513 600
Déchets et eaux usées	29 759	1 304	214 000	11 700
Total	629 330	228 724	6 104 000	2 025 000

Autonomie énergétique	SCoT du Grand Creillois	Département de l'Oise
Consommation d'énergie (tep/an)	228 724	2 025 086
Production d'EnR (tep/an)	14 598	196 835
Taux d'autonomie énergétique	6 %	10 %

Ces fiches sont disponibles en annexe du présent document.

Données et études pouvant être consultées

Site Internet de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/> et notamment des rapports sur l'énergie, les déchets et l'éolien en Picardie : <http://picardie.ademe.fr/mediatheque/>

Éléments de méthodologie

L'outil GES SCoT, élaboré par le CERTU (ex-CEREMA) et l'ADEME, permet la comparaison de différents scénarii ou hypothèses d'aménagement lors de leur élaboration. Il a pour vocation d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de GES.

Cette comparaison passe par l'évaluation des émissions de GES des différents scénarii d'aménagement du territoire étudiés au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD, sur les thématiques pour lesquelles le SCoT peut avoir un impact ou disposer de leviers d'actions pour réduire les émissions de GES.

Les thématiques abordées peuvent être les suivantes :

- **les déplacements de personnes** (émissions des déplacements pour les populations nouvelles : localisation résidentielle et qualité de la desserte de ces territoires ; émissions des déplacements de la population actuelle et touristique : évolution de la mobilité de la population actuelle, rapprochement des zones d'emplois et commerciales des zones de logement, amélioration de la desserte des transports en commun, etc.)
- **l'usage du bâti** (émission dues à l'usage de l'habitat et du tertiaire : localisation, typologie, utilisation d'énergies renouvelables ; gains sur l'usage de l'habitat et du tertiaire réhabilités : gains énergétiques attendus par l'isolation thermique, introduction d'énergies renouvelables, taux de réhabilitation, etc.)
- **le changement d'occupation des sols** (urbanisation en extension avec déstockage du carbone séquestre dans les sols et la végétation ; création de zones boisées ou d'espaces verts, etc)
- **la production locale d'énergie et le développement des énergies renouvelables** (production locale de chaleur urbaine, nombre de logements et emplois raccordés au réseau de chaleur, mix énergétique, utilisation des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, biomasse ...)
- **le transport de marchandises** (mesures visant à rationaliser la logistique urbaine, etc.)

Ces différentes thématiques sont alimentées par les informations issues du diagnostic du territoire du SCoT dont la richesse et la précision permettent d'apprécier l'impact des choix d'aménagement sur les émissions de GES.

Données et études pouvant être consultées

Outil GES SCoT : site Internet du CEREMA : <http://extranet.developpement-durable.equipement.gouv.fr/ges-et-urbanisme-r912.html>

[Pour accéder au site utilisateur](#) :

Identifiant : siteddcertu

Mot de passe : meltrstcertu

(<http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/dossier/soutiller/outils-lademe-partenaires>)

Données sur la Géothermie :

Le site Internet Géothermie Perspectives élaboré conjointement par l'ADEME et le BRGM met à disposition tout ce que vous devez savoir sur la géothermie (ou les géothermies), en particulier sur le chauffage à énergie géothermique, que ce soit par l'exploitation directe des nappes d'eau chaudes grâce à des forages profonds pour alimenter les réseaux de chaleur, ou par le recours à une pompe à chaleur géothermique, qui permet d'extraire l'énergie emmagasinée dans les nappes phréatiques ou même celle contenue directement dans les terrains pour le chauffage et le rafraîchissement géothermique d'une habitation.

<http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie?mapid=4>

Les déchets

Titre IV du livre V du code de l'environnement, Prévention et gestion des déchets (articles L.541-1 et suivants)

Ces dispositions législatives et réglementaires visent à la fois à prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, organiser leur transport et le limiter (en distance et en volume), les valoriser (par réemploi, recyclage...) et assurer l'information du public sur ce thème.

Le plan d'actions déchets 2009-2012, issu des réflexions menées lors du Grenelle Environnement, et en articulation avec la transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets, s'appuie sur le principe que **“le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas”**. Il se décline en 5 axes :

- Réduire la production des déchets ;
- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage ;
- Mieux valoriser les déchets organiques ;
- Reformuler la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets ;
- Mieux gérer les déchets du BTP.

S'agissant des installations de stockage de déchets, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement. Elles prennent effet après l'arrêt de la réception des déchets ou après la réalisation du réaménagement du site. Elles cessent d'avoir effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage.

La protection de l'environnement et la santé humaine :

« II.-Les dispositions du présent chapitre (prévention et gestion des déchets) et de l'article L.125-1 ont pour objet ... 3° **D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier** » ; (article L541-1)

du code de l'environnement) ;

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l'environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliqués sur les différentes parties du territoire.

Des plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers. Ces plans concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de stations d'épuration...) que les communes doivent diriger vers des installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Concernant la gestion des déchets, le territoire du SCoT du Grand Creillois est concerné par les éléments suivants :

✓ Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Chaque département doit faire l'objet d'un Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Article L541-14-1 du code de l'environnement), qui remplace le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce Plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Le Plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi aux horizons 2018 et 2024.

✓ Le Plan de gestion départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Les déchets du BTP

Les déchets du BTP sont en grande majorité inertes. Le recours au stockage des déchets inertes est à ce jour le mode de traitement le plus répandu. Ce stockage peut être effectué en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou en carrière habilitée à stocker des déchets inertes en cours d'exploitation. Il faut rappeler que l'exploitation de « décharges d'inertes » sous l'autorité du maire est illicite depuis la mise en application de la réglementation ISDI en 2007.

Le plan de gestion départemental des déchets du BTP

L'objectif est de valoriser, trier, réduire la production de déchets du BTP, et d'organiser au mieux l'élimination des déchets ultimes (non valorisables).

Le secteur du BTP produit de grandes quantités de déchets. Afin de minimiser les flux de déchets et éviter les dépôts sauvages, il est important d'offrir des solutions de proximité aux producteurs de déchets :

- sites de stockage temporaire, pour réutilisation future,
- sites de tri (déchetteries publiques ou professionnelles),
- sites de recyclage (ex : installations de concassage-criblage),
- sites d'élimination (incinération, stockage définitif).

Le Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise a été approuvé par décision n°III-13 du 10 mai 2010 de la commission permanente du Conseil général. Cependant ce dernier a été annulé par décision du Tribunal Administratif d'Amiens le 7 février 2012.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, et soucieux de se conformer aux exigences réglementaires de la loi du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 11 juillet 2011, le Conseil départemental de l'Oise s'est engagé dans l'élaboration de son Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND), ainsi que son Plan

départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP). Or, suite à la loi « NOTRE », la compétence a été transférée à la Région qui élabore un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui sera annexé au SRADDET.

D'une manière générale, il est de la responsabilité des collectivités de s'assurer que les déchets produits sur leur territoire sont traités et le cas échéant éliminés, de manière satisfaisante et dans le respect de la réglementation. L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion pour une collectivité d'analyser la typologie des déchets produits, les quantités, les pratiques et les exutoires.

Le SCoT devra décrire l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mise en œuvre sur son territoire afin d'en prévoir l'optimisation. Afin d'assurer une gestion cohérente des déchets, les documents visés ci-dessus devront être pris en compte.

Données et études pouvant être consultées

Site Internet de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/> et notamment des rapports sur les déchets en Picardie : <http://picardie.ademe.fr/mediatheque/>

QUELLE QUALITÉ DE L'AIR EN 2016 ?



L'ÉDITO

Le soutien apporté par l'Agglomération Creil Sud Oise à la surveillance de l'air contribue à adapter et à développer le dispositif de mesures et d'évaluation des polluants, à aider le développement des projets sur le territoire et à vous proposer des informations en direct et personnalisées comme en témoigne ce bilan 2016.

Cette nouvelle édition du bilan territorial de la qualité de l'air vous apporte des informations sur l'air que vous avez respiré tout au long de l'année et quelques indications sur les polluants produits sur votre secteur. Vous y trouverez plus précisément une synthèse des épisodes de pollution, les niveaux de polluants enregistrés, les indices de l'air, etc.

Votre collaboration a également aidé, cette année, à définir un nouveau Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021 des Hauts-de-France. Ce programme constitue la colonne vertébrale du nouvel Observatoire régional de l'Air, Atmo Hauts-de-France, résultat de la fusion d'atmo Nord – Pas-de-Calais et Atmo Picardie. Il décline les prochaines orientations en 5 axes

(observer, accompagner, communiquer, innover, gérer) répondant aux enjeux, aux besoins et aux attentes de notre grand territoire.

Ce programme qui se veut nécessairement ambitieux et concret ne pourra être réalisé qu'avec l'appui, l'investissement et la participation active de tous nos partenaires et des acteurs du territoire. C'est pourquoi il n'est pas une finalité. Sa mise en œuvre et son succès reposeront sur notre capacité à fédérer autour des actions proposées, à poursuivre et à créer des partenariats et à innover tout en préservant nos fondamentaux que sont la scientificité, l'impartialité et l'écoute.

Vous l'aurez compris, ces actions se concrétiseront ensemble, dans une démarche participative de co-construction portée sur le territoire : élaborer l'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle des Hauts-de-France prenant en compte les diversités locales et coller ainsi au plus près de vos préoccupations.

Nous sommes prêts pour relever ces nouveaux défis.



Jacques PATRIS
Président d'Atmo Hauts-de-France

“ Élaborer l'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle des Hauts-de-France en prenant en compte les diversités locales. ”

QUELS SONT LES EFFETS DE LA QUALITÉ DE L'AIR ?



Sur notre santé

La qualité de l'air est la première préoccupation environnementale des Français avec le changement climatique (Baromètre annuel du Ministère de l'Environnement paru en février 2017). Ses conséquences en terme de santé publique en France sont importantes, comme le confirme la dernière étude publiée par Santé Publique France en juin 2016.

Les chiffres de l'étude parlent d'eux-mêmes : la pollution de l'air correspond à une perte d'espérance de vie pouvant dépasser 2 ans dans les villes les plus exposées, plus précisément entre 11 et 16 mois dans les Hauts-de-France selon le type de commune (rurale, moyenne ou grande). De plus, l'étude estime que 48 000 décès par an sont attribuables à la pollution en France, dont 6 500 en Hauts-de-France.

La pollution de l'air présente un impact sanitaire important puisqu'elle agit sur les systèmes respiratoires et cardiovasculaires et est à l'origine de troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, de maladies endocriniennes et neurologiques. Une amélioration de la qualité de l'air induirait non seulement une baisse de la mortalité, mais également une hausse de la qualité de vie et de la santé.

Outre son impact sanitaire, la pollution de l'air présente également un coût économique et financier non négligeable. En 2015, la Commission d'enquête sénatoriale a publié un rapport « Pollution de l'air : le coût de l'inaction », qui évalue à plus de 100 milliards d'euros le coût annuel de la pollution atmosphérique (extérieure et intérieure) sur la santé, les bâtiments, les écosystèmes et l'agriculture.

Le saviez-vous ?

Nous respirons
15 000
litres d'air par jour.

Source : Atmo France



L'ÉTUDE EN CHIFFRES



Retrouvez la synthèse sur les Hauts-de-France de l'étude de Santé Publique France « Evaluation Quantitative des Impacts Sanitaires » (EQIS) sur www.atmo-hdf.fr

66

Deux Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Hauts-de-France

Pour améliorer la qualité de l'air, diminuer les émissions de polluants atmosphériques et se conformer aux exigences européennes, deux plans de protection de l'atmosphère ont été signés dans les Hauts-de-France.

Le PPA interdépartemental, signé en mars 2014 par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais, engage ainsi 26 actions sur ces territoires. Les objectifs pour 2020 sont de diminuer de 31 % des émissions en particules PM10 et de 33 % celles en oxydes d'azote, par rapport à 2010.

Le PPA de la région de Creil signé en décembre 2015 par le Préfet de l'Oise engage quant à lui 8 actions. Afin d'atteindre les objectifs fixés en terme d'émissions et d'exposition de la population pour 2020, les objectifs du plan particules ont été repris au niveau local.



Maison de la Faïence à Creil
© Agglomération Creil Sud Oise

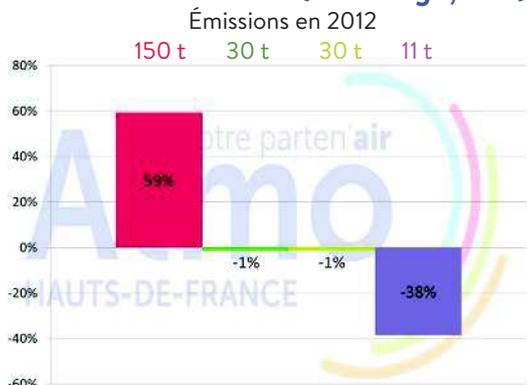
99

D'OÙ VIENNENT LES POLLUANTS SUR VOTRE TERRITOIRE ?

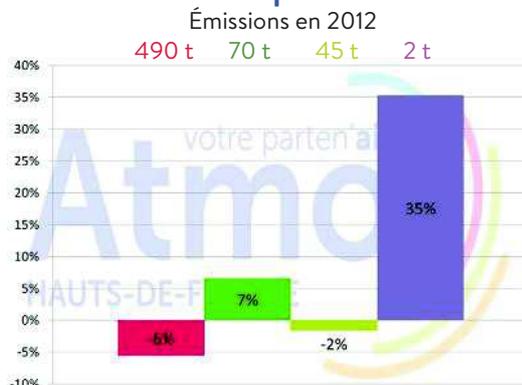


Variation de 2008 à 2012

Résidentiel-tertiaire (chauffage, etc.)

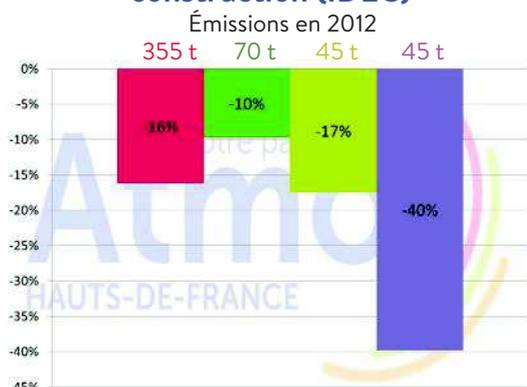


Transports

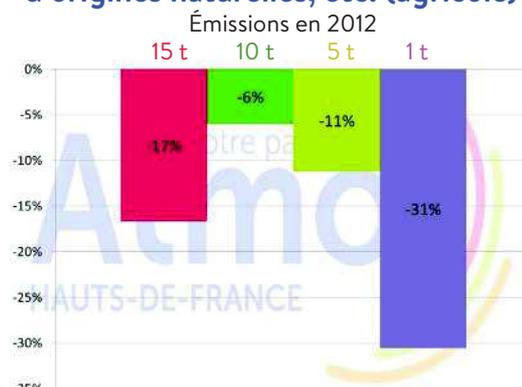


- Oxydes d'azote (NOx)
- Particules PM10 (diamètre < 10 micromètres)
- Particules PM2.5 (diamètre < 2,5 micromètres)
- Dioxyde de soufre (SO₂)

Industries, déchets, énergie et construction (IDEC)



Agriculture et autres sources d'origines naturelles, etc. (agricole)



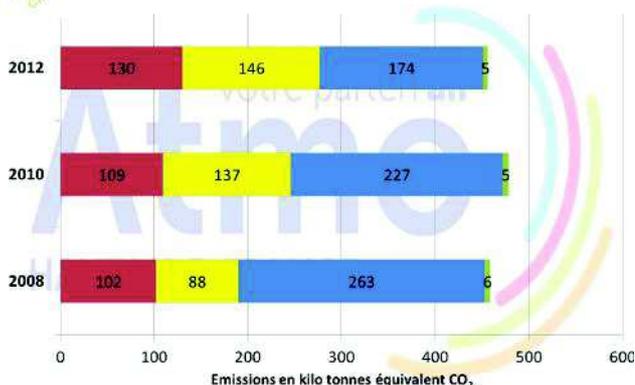
Source : Atmo Inventaire_HDF_A2008_A2010_A2012_M2012_V4

Retrouvez les données détaillées de l'inventaire sur le site www.atmo-hdf.fr

Sur le territoire de l'ACSO, entre 2008 et 2012, les émissions des secteurs de l'industrie et agricole diminuent, ce qui est essentiellement dû à la baisse des consommations d'énergie pour ces deux secteurs. L'augmentation des consommations d'énergie du secteur résidentiel-tertiaire entraîne une augmentation des émissions en oxydes d'azote, mais une baisse pour le dioxyde de soufre SO₂, liée à la diminution de l'utilisation de produits pétroliers au profit d'autres combustibles moins soufrés. Les émissions des transports sont relativement stables entre 2008 et 2012. L'évolution du SO₂ en pourcentage est à relativiser au vue des émissions faibles correspondantes.



Origines des gaz à effet de serre (GES) directement émis



Sur le territoire de l'ACSO, les émissions de GES augmentent entre 2008 et 2012 pour les transports et le résidentiel-tertiaire en lien avec l'augmentation des consommations d'énergie.

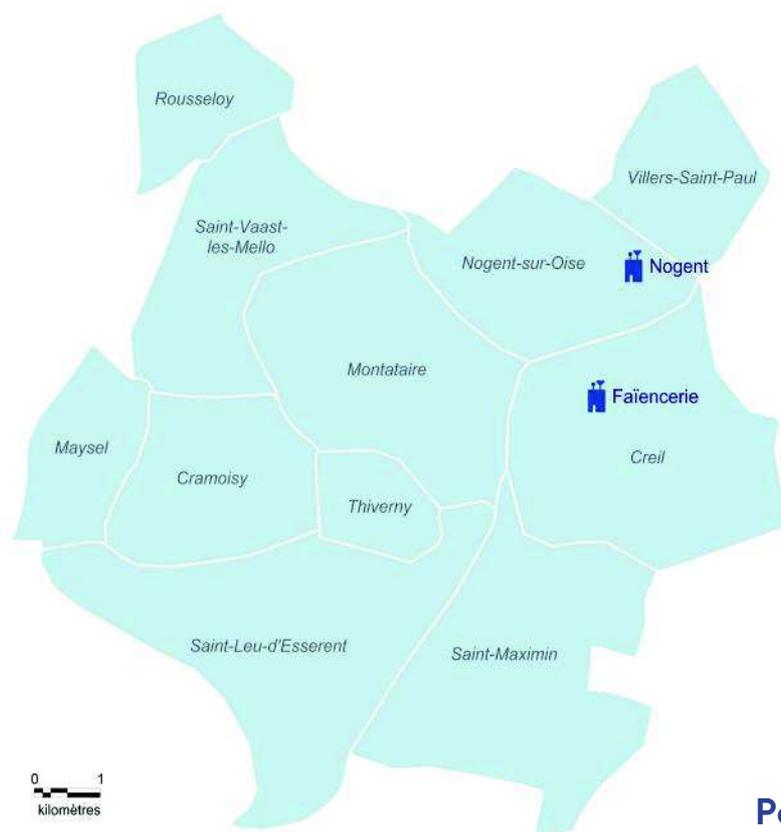
Elles baissent entre 2008 et 2012 pour l'industrie et l'agriculture en raison de la baisse des consommations d'énergie de ces deux secteurs. Les émissions totales de GES sur le territoire sont de 456 kilotonnes eq CO₂* en 2012.

- Transports
- Résidentiel - Tertiaire (chauffage, etc.)
- Industrie, déchets, énergie, construction (IDEC)
- Agriculture et autres (agricole)

Source : Atmo Inventaire_HDF_A2008_A2010_A2012_M2012_V4

* Le calcul des émissions de GES en équivalent CO₂ (eq CO₂) prend en compte 6 polluants : dioxyde de carbone (CO₂) dont les CO₂ Scope 2, méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hydrofluorocarbure (HFC), perfluorocarbure (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆). Les émissions sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ (eq CO₂) à l'aide des Pouvoirs de Réchauffement Globaux (PRG) moyens 2012 (CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique).

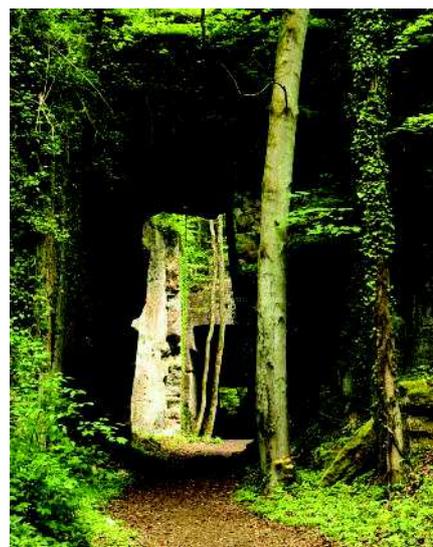
QUELLE SURVEILLANCE SUR MON TERRITOIRE ?



0 1
kilomètres



Stations fixes



Carrière aux Loups à Maysel
© Agglomération Creil Sud Oise

Polluants surveillés par station :

Faiencerie : ozone O_3 , particules PM10 et PM2.5, dioxyde d'azote NO_2

Nogent : Particules PM10, ozone O_3 , dioxyde d'azote NO_2 , métaux lourds, HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)

QUELLE QUALITÉ DE L'AIR EN 2016 ?

Vue par les épisodes de pollution en Hauts-de-France

Plus d'épisodes de pollution en 2016

15 épisodes de pollution ont été recensés, pour une durée totale de 34 jours (33 jours en 2015). Parmi ces épisodes, 11 répartis sur 28 journées concernent uniquement les particules PM10. L'ozone est responsable d'une journée en juin, ainsi que d'un épisode de 3 jours en août au cours duquel les concentrations en particules ont également franchi le seuil d'information et de recommandation durant les deux premiers jours.

Deux épisodes de pollution au dioxyde de soufre ont également été relevés en mars et octobre, sur l'agglomération dunkerquoise uniquement.

Aucun épisode de pollution associé au dioxyde d'azote n'a été enregistré en région Hauts-de-France au cours de l'année 2016.

Des épisodes répartis tout au long de l'année

Le 4^e trimestre recense le nombre de jours d'épisodes le plus important avec 17 jours et l'épisode le plus long, du 5 au 9 décembre. Il est à noter que les 7 journées d'alerte (alerte et alerte sur persistance) recensées en 2016, qu'ont connues les Hauts-de-France, se sont principalement déroulées durant ce dernier trimestre (6 journées).

Des conditions météorologiques défavorables

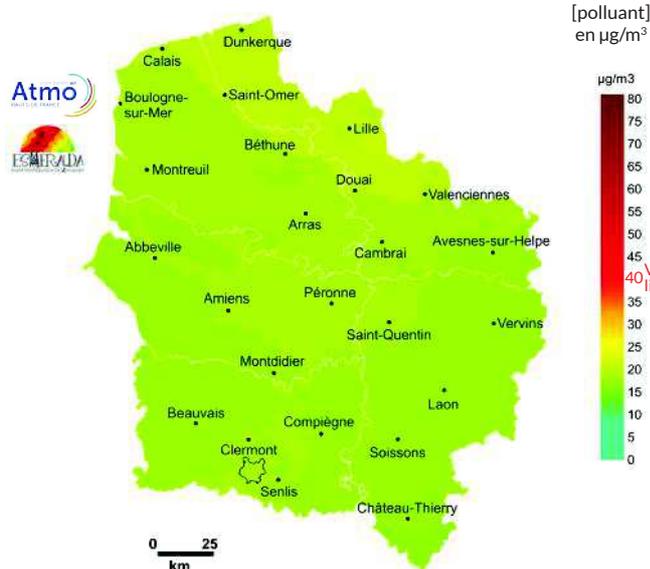
Les conditions météorologiques rencontrées tout au long du mois de décembre (faible pluviométrie, ensoleillement généreux et températures minimales inférieures aux normales) ont engendré 12 jours d'épisodes, dont 6 jours d'alerte (alerte et alerte sur persistance) qui ont concerné le département de l'Oise.

QUELLE QUALITÉ DE L'AIR EN 2016 ?

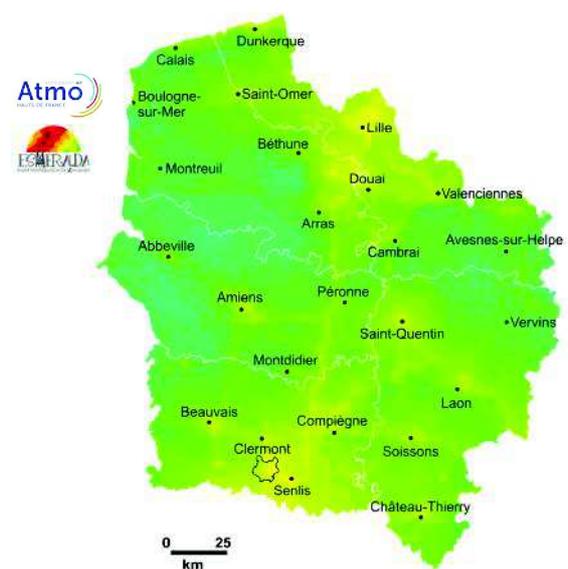
Vue par la pollution modélisée sur la région

Pour l'année 2016, les cartes ci-dessous, en mailles kilométriques, sont issues du modèle inter-régional Esmeralda, ajustées avec les concentrations mesurées par les stations fixes.

Concentrations en particules PM10
Moyennes annuelles de fond*



Concentrations en dioxyde d'azote (NO₂)
Moyennes annuelles de fond*



La répartition des concentrations en particules PM10 est homogène sur les cinq départements de la région, avec cependant des niveaux légèrement plus élevés sur le département du Nord : les 20 µg/m³ sont atteints du littoral jusqu'à Valenciennes, alors qu'ailleurs en région les moyennes annuelles avoisinent plutôt les 17 à 18 µg/m³.

L'influence du trafic automobile sur les concentrations de fond est marquée pour le dioxyde d'azote (NO₂), avec des concentrations maximales atteignant 23 à 24 µg/m³ en moyenne annuelle dans la région lilloise et dans le

sud de l'Oise, près de Senlis, zone influencée par la région parisienne. Les principaux axes autoroutiers traversant la région à savoir l'A1 de Lille à Senlis, l'A16 entre Abbeville et Beauvais en passant par Amiens, l'A26 entre Saint-Quentin et Laon et l'A29 entre Amiens et Saint-Quentin ressortent de façon distincte sans pour autant atteindre des niveaux élevés.

Ces concentrations de fond en dioxyde d'azote et en particules PM10 restent inférieures aux valeurs limites en moyenne annuelle (40 µg/m³ pour les deux polluants).

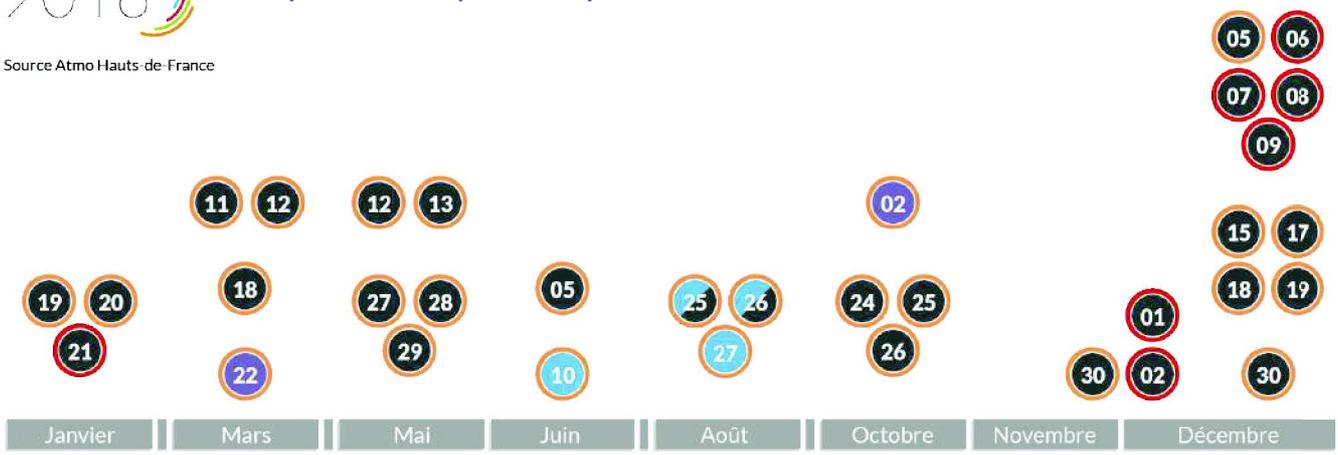
* de fond : conditions urbaines, périurbaines ou rurales (par opposition aux conditions de proximité automobile ou industrielle par exemple).

Retrouvez prochainement le modèle fine échelle de la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération de Creil sur www.atmo-hdf.fr (Rubrique Accéder aux données - Cartes de prévisions)

2016

Répartition des épisodes de pollution en Hauts-de-France

Source Atmo Hauts-de-France



légende :

Polluants concernés

- Ozone (O₃)
- Particules en suspension < 10 µm (PM10)
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Ozone et particules en suspension < 10 µm

Niveau déclenché

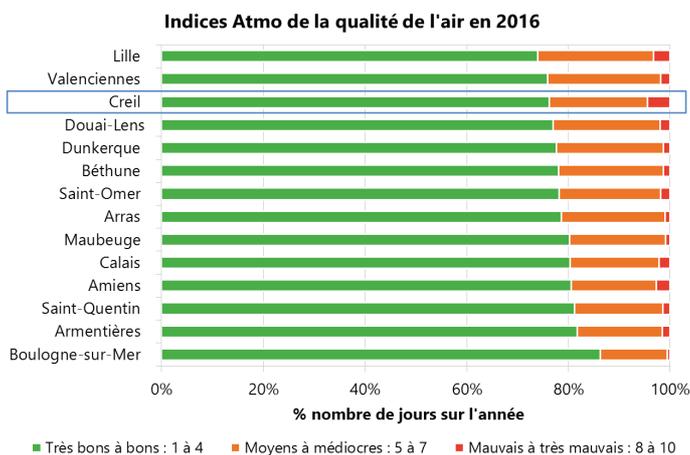
- Information et recommandation
- Alerte

QUELLE QUALITÉ DE L'AIR EN 2016 ?

Vue par l'indice de l'air

L'agglomération de Creil (au sens Insee) a enregistré un indice majoritairement bon voire très bon 76 % de l'année.

Elle enregistre toutefois le nombre de journées avec un indice mauvais à très mauvais le plus élevé de la région Hauts-de-France, celui-ci représente 4 % de l'année. Les particules en suspension ont été responsables de l'ensemble de ces indices élevés en 2016, hormis pour 1 journée attribuée à l'ozone.



À noter : L'indice Atmo d'une agglomération (au sens Insee) est calculé à partir des mesures des stations urbaines et périurbaines (pollution de fond) des 4 polluants suivants : ozone, dioxyde de soufre, particules PM10 et dioxyde d'azote. Le sous-indice le plus élevé, attribué à chacun de ces polluants, détermine la valeur globale de l'indice de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 à 10. L'indisponibilité de quelques mesures peut entraîner un manque d'indices sur certaines agglomérations et des pourcentages peu comparables.

Retrouvez les résultats de la qualité de l'air 2016 détaillés sur www.atmo-hdf.fr et dans le bilan régional 2016 complet.

Son évolution depuis 2008

Evolution des concentrations de polluants en % par rapport à 2008



Polluants réglementés en moyennes annuelles, mesurés en conditions urbaines et périurbaines

Précautions de lecture :

L'évolution importante en pourcentage ne traduit pas forcément l'évolution importante des concentrations. Les moyennes sont calculées à partir d'un nombre de stations pouvant évoluer d'une année sur l'autre. Les écarts observés peuvent être dus également aux variations interannuelles des conditions météorologiques.

Vue par la réglementation

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles		Episodes de pollution
	sur le territoire	sur la région	
Dioxyde d'azote	●	●	NON
Particules PM10	●	●	OUI
Particules PM2.5	● OQ	● OQ	nc
Ozone	● OLT	● OLT	OUI
Benzo(a)pyrène	●	●	nc
Métaux lourds	●	● VC nickel	nc

● valeurs réglementaires respectées ● valeurs réglementaires non respectées
VC : valeurs cibles
OQ : objectifs de qualité OLT : objectifs à long terme
nc : polluant non concerné par la procédure d'information et d'alerte du public

En 2016, les valeurs réglementaires annuelles sont respectées par toutes les stations de mesures de l'Agglomération Creil Sud Oise, sauf l'objectif à long terme pour la protection de la santé humaine pour l'ozone et l'objectif de qualité pour les particules fines PM2.5. Ceci est également observé sur le territoire des Hauts-de-France, hormis un dépassement supplémentaire ponctuel en nickel sur un point de mesure de proximité industrielle. Même si la valeur limite journalière en particules PM10 est respectée en 2016, des épisodes de pollution ont néanmoins été ponctuellement recensés pour les particules PM10 ainsi que pour l'ozone.

En 2016, les concentrations mesurées pour les stations de fond, pour l'Agglomération Creil Sud Oise, sont toutes inférieures à celles de l'année 2008.

L'évolution en particules PM2.5 est assez fluctuante. Les concentrations sont à leur niveau le plus bas en 2016, mais sont toutefois proches du niveau de 2008 (différence de 1 µg/m³ par rapport à 2008, ce qui correspond à une diminution de 8 %) alors qu'elles avaient augmenté de 75 % en 2009.

Les niveaux d'ozone sont légèrement plus faibles en 2016 qu'en 2008 (baisse de 6 % des concentrations soit environ 3 µg/m³). Une baisse plus marquée des concentrations (5 µg/m³) est relevée entre 2015 et 2016.

Les teneurs en dioxyde d'azote sont globalement stables depuis 2008 (6 % de diminution entre 2008 et 2016 soit environ 2 µg/m³).

Quant aux particules PM10, la diminution est progressive depuis 2011 (concentration 22 % plus faible en 2016 qu'en 2008, soit une baisse de 6 µg/m³) avec une tendance constatée à la stabilisation depuis 2015.

Retrouvez le détail pour chaque polluant sur www.atmo-hdf.fr et dans le bilan annuel 2016 complet.

PERSPECTIVES

Sur le territoire, la qualité de l'air a été globalement bonne en 2016, à l'exception de quelques épisodes de pollution et des valeurs réglementaires non respectées pour l'ozone et pour les particules PM2.5. À ces constats partagés sur la région, s'ajoute également un dépassement local de la valeur cible en nickel.

Cette année 2017, Atmo Hauts-de-France, le nouvel Observatoire de l'Air, poursuit ses missions de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle de la nouvelle région.

Fort de l'union des deux précédentes associations, il commence à déployer sa stratégie, définie avec ses adhérents dans le programme 2017-2021. Il s'agit dans un premier temps d'harmoniser la surveillance de l'air sur les territoires, d'optimiser son dispositif de mesures et d'alerte et de développer les cartes de pollution modélisées.



Mairie de Montataire
© Agglomération Creil Sud Oise

ATMO HAUTS-DE-FRANCE

Notre organisation

L'Observatoire de l'Air, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, est **constitué des acteurs régionaux et locaux** (les collectivités, les services de l'État, les acteurs économiques, les associations) **mobilisés sur les enjeux de la qualité de l'Air, en lien avec la Santé, le Climat et l'Énergie**. Ils ont défini ensemble le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) des Hauts-de-France pour la période 2017-2021.



Nos missions

S'appuyant sur ce programme, l'**Observatoire de l'Air surveille** les polluants atmosphériques, **informe, alerte, sensibilise** et met à la disposition de ses adhérents des outils d'aide à la décision pour les **accompagner** dans la mise en œuvre de leurs projets.

Plusieurs nouveaux modèles urbains sont d'ailleurs en construction cette année à Amiens, Arras, Creil et Béthune.

Bien sûr, la qualité de nos données sera maintenue mais aussi la qualité de l'information des publics et de l'accompagnement des partenaires. En ce sens, Atmo apportera son appui pour plusieurs plans climat territoriaux, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et à l'élaboration d'un plan de gestion des incidents industriels.

Il poursuivra la dynamique locale avec, par exemple, la montée en puissance de la concertation lors des réunions des comités territoriaux. L'attention sera portée également à la diffusion de nos données et au développement de nouveaux supports d'information pour permettre des relais d'information plus faciles.

De nouvelles techniques seront testées pour permettre au citoyen d'être acteur de la surveillance de l'air, par exemple à l'aide de micro capteurs. Nos activités continueront à s'intégrer dans un système de management de la qualité, basé sur deux référentiels qui tendront à s'étendre à l'échelle de la région d'ici 2021 : notre certification ISO 9001, (actuellement pour le site de Lille) et notre accréditation COFRAC / ISO 17025 (qui concerne le site de Boves).

2017 sera donc une année constructive pour répondre avec nos partenaires aux enjeux et aux besoins des territoires !

CHIFFRES CLES ATMO HDF

- 40 années d'expertise
- 1^{er} janvier 2017 fusion d'Atmo Picardie et d'atmo Nord - Pas-de-Calais
- 62 sites de mesures
- 189 adhérents
- 50 salariés
- 170 mesures de l'air produites / heure
- 140 cartes de prévisions / jour
- + de 30 polluants et familles de polluants surveillés dont 12 réglementaires
- l'un des 19 organismes régionaux membres de la Fédération Atmo France



EN 2016, QUELLE QUALITÉ DE L'AIR SUR L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE ?

L'essentiel à retenir pour 2016

-  • **76 %** d'indices de l'air bons à très bons
- **4** polluants en baisse depuis 2008 (ozone, dioxyde d'azote, particules PM10 et PM2.5)
- **respect** de la valeur réglementaire annuelle en particules PM10
- **2 stations fixes** sur le territoire

-  • **15 épisodes** de pollution
- **non respect** des valeurs réglementaires annuelles pour l'ozone et les particules PM2.5

Chiffres clés

34 jours d'épisodes de pollution en 2016 en HdF

30 jours d'épisodes de pollution en particules PM10 en 2016 en HdF

7 jours d'alerte en particules PM10 en 2016 en HdF

2,2 kg de particules PM10 émises par habitant de l'ACSO en 2012
(5,7 kg/hab dans l'Oise)

Vos rendez-vous « Qualité de l'air » 2017

- Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) - **30 mai au 5 juin 2017**
- Journée Nationale de la Qualité de l'Air (JNQA) - 3^e édition le **20 septembre 2017**
- Journée d'Échanges sur l'Air (JEA) en Hauts-de-France - **fin 2017**



L'Oise
© Agglomération Creil Sud Oise

RETROUVEZ-NOUS SUR :



www.atmo-hdf.fr

POUR S'INFORMER :



SMS/email



Newsletter



Panneaux urbains



Widgets

Sites partenaires

CONTACT

Atmo Hauts-de-France
55 place Rihour - 59044 Lille Cedex
Tel. : 03 59 08 37 30
contact@atmo-hdf.fr
www.atmo-hdf.fr

vous parten'air
Atmo
HAUTS-DE-FRANCE



TABLEAU DE BORD

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE L'ÉNERGIE

ÉDITION 2015 / CHIFFRES 2010-2011

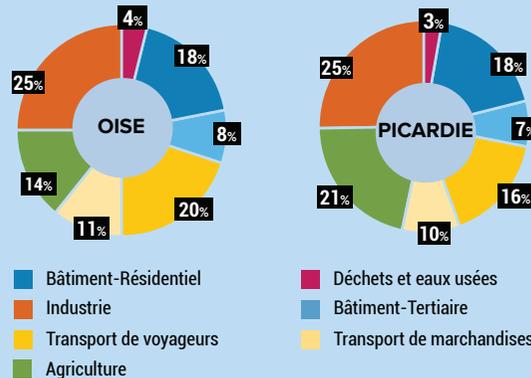
(Source : Énergies Demain)



PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le département de l'Oise génère plus de 37% des émissions de la Région Picardie. Le département se distingue de la moyenne régionale par l'importance du **transport** (31%) en lien avec la proximité de la Région parisienne. Le **bâtiment** (26%) et l'**industrie** (25%) sont les autres postes les plus conséquents en termes d'émissions.

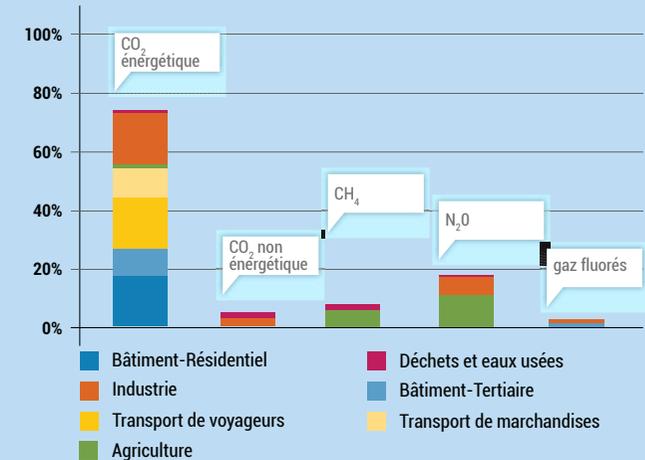
L'énergie est un enjeu majeur puisque que 70% de la consommation du territoire repose sur l'utilisation directe des énergies fossiles et génère 75% des émissions. La maîtrise de l'urbanisation associant **bâtiments** performants et report des déplacements vers des modes moins émissifs est un défi important pour la réduction des émissions de GES.



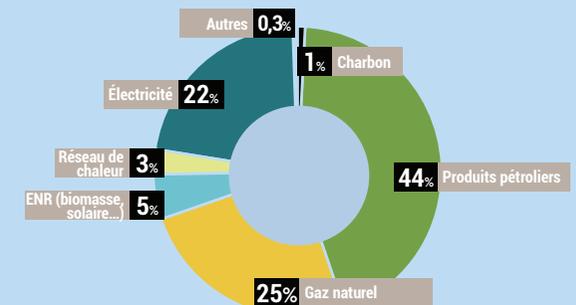
Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur

Secteurs	GES (teqCO ₂ /an)	Énergie finale (tep/an)
Résidentiel	1 097 000	607 700
Tertiaire	477 000	235 100
Transport-voyageurs	1 229 000	416 600
Transport-marchandises	657 000	211 900
Agriculture	877 000	28 400
Industrie	1 553 000	513 600
Déchets et eaux usées	214 000	11 700
TOTAL	6 104 000	2 025 000

Émissions et consommation d'énergie par secteur

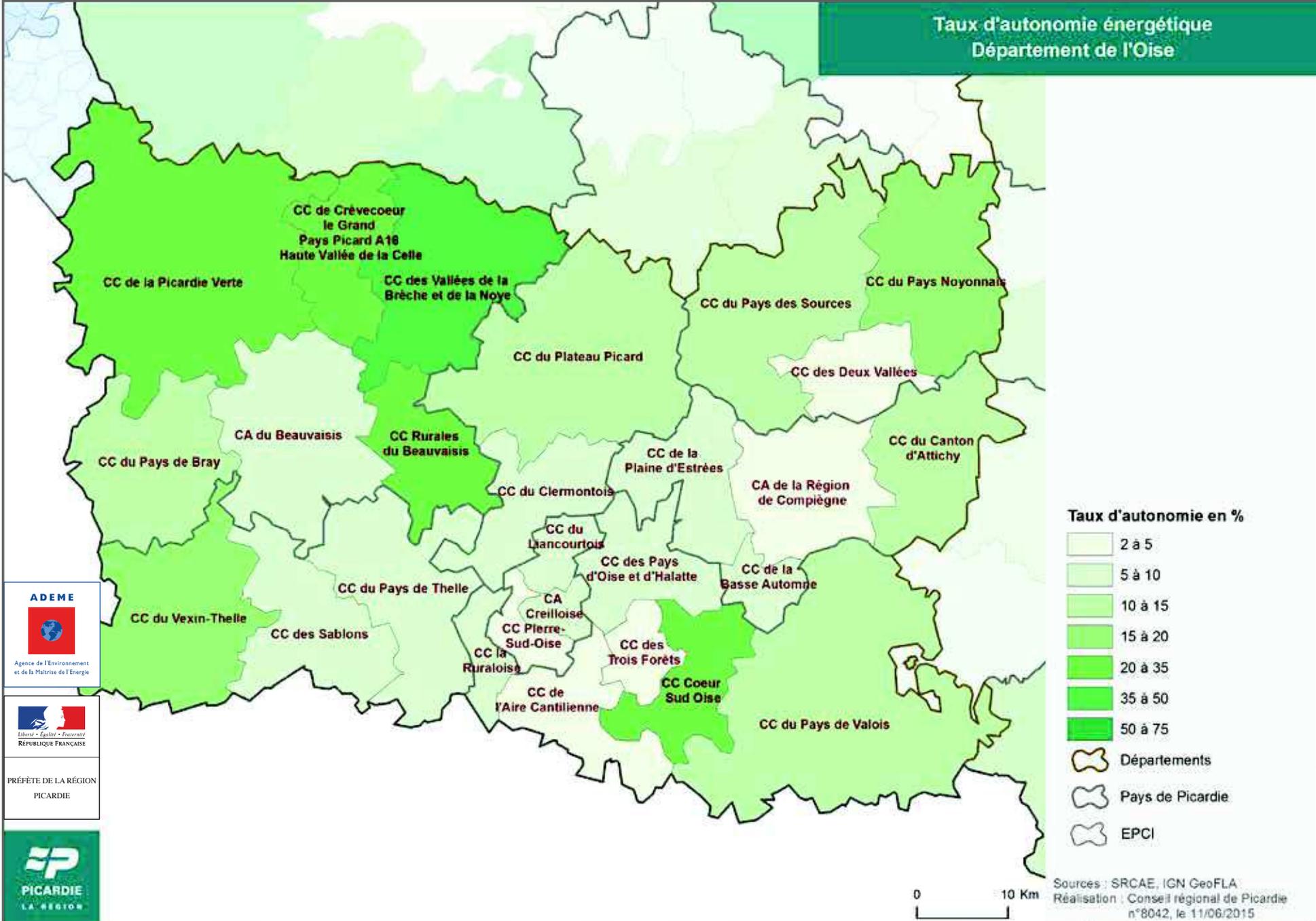


Répartition des émissions de GES par type de gaz



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie

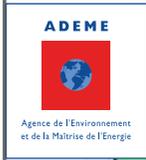
Taux d'autonomie énergétique
Département de l'Oise



Taux d'autonomie en %

- 2 à 5
- 5 à 10
- 10 à 15
- 15 à 20
- 20 à 35
- 35 à 50
- 50 à 75
- Départements
- Pays de Picardie
- EPCI

Sources : SRCAE, IGN GeoFLA
Réalisation : Conseil régional de Picardie n°8042, le 11/06/2015



*autonomie énergétique : rapport de la production d'énergie du territoire sur sa consommation d'énergie

ESTIMATION DE L'IMPACT DE QUELQUES ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES



Objectif FACTEUR 4 du territoire
-3 839 000 teqCO₂/an d'ici 2050



Bâtiment - Résidentiel

	Émissions évitées en teqCO ₂ /logement/an	Nombre de logements concernés	
Réhabilitation	La réhabilitation thermique moyenne d'un logement collectif	-0,59	118 900
	La réhabilitation thermique moyenne d'un logement HLM construit avant 1975	-0,91	31 300
	La réhabilitation thermique moyenne d'un logement individuel privé	-0,77	262 200
	La réhabilitation thermique moyenne d'un logement individuel privé construit avant 1975	-0,89	134 800
	La réhabilitation thermique volontariste (50 kWh/m ² /an) d'un logement individuel privé construit avant 1975	-2,26	134 800
Changement d'énergie de chauffage	La substitution d'un chauffage central au fioul par une chaudière bois dans un logement individuel privé	-3,68	56 400
	La substitution d'un chauffage central au gaz naturel par une PAC dans un logement individuel privé	-2,38	74 600
Électricité	Le remplacement des ampoules par des lampes basse consommation	-0,02	389 300
Sobriété	La sensibilisation des ménages sur la sobriété énergétique (hypothèse de gain de 10%)	-0,30	389 300



Bâtiment - Tertiaire

	Émissions évitées en teqCO ₂ /100m ² de surfaces tertiaires/an	Surfaces concernées (m ²)
La réhabilitation thermique moyenne de 100m ² de bâtiments tertiaires	-0,84	10 360 000
La réhabilitation thermique moyenne de 100m ² de bâtiments de bureaux publics	-1,03	1 033 000
La substitution du gaz par du bois pour 100m ² de bâtiments tertiaires	-2,87	5 136 000
La substitution du gaz par une pompe à chaleur pour 100m ² de bâtiments tertiaires	-2,39	5 136 000
Le remplacement des équipements électriques par des équipements économes pour 100m ² de commerces	-0,22	2 907 000
Sobriété énergétique et sensibilisation (hypothèse de gain de 15%)	-0,62	10 360 000



Transports (voyageurs et marchandises)

	Émissions évitées en teqCO ₂ /an (pour 1 000 déplacements)	Nombre moyen de déplacements concernés/an/personne
Le remplacement de véhicules moyens actuels par des véhicules respectant les normes européennes d'émissions en 2015	-0,4	480
Covoiturage pour le domicile/travail	-3,6	100
Report modal de la voiture vers les transports en commun pour le domicile-travail	-3,6	110
Réduction de la distance moyenne de 5% pour le domicile travail	-0,2	140
Réduction de la distance moyenne de 5% pour les achats	-0,03	180
Report modal de la voiture vers les transports en commun pour la longue distance (pour 10 déplacements longue distance)	-1,0	1,8
Le report de 1% des flux routiers de marchandises échangées par le territoire vers le ferré	-6 137	



Agriculture

	Émissions évitées en teqCO ₂ /an (pour 10 ha de surfaces cultivées)	Surfaces concernées (ha)
Réduction de 10% des apports azotés synthétiques (toutes cultures)	-0,9	368 700
Réduction de 10% des apports azotés synthétiques pour le blé	-1,1	154 600
Introduction de cultures intermédiaires (légumineuses) dans les rotations de colza	-1,3	39 300
Réduction de la consommation de carburant par la simplification des itinéraires techniques pour le blé	-0,5	154 600
Entretien et réglages des engins agricoles	-0,4	368 700

Émissions de Gaz à effet de serre et Énergie Oise

Chiffres clefs

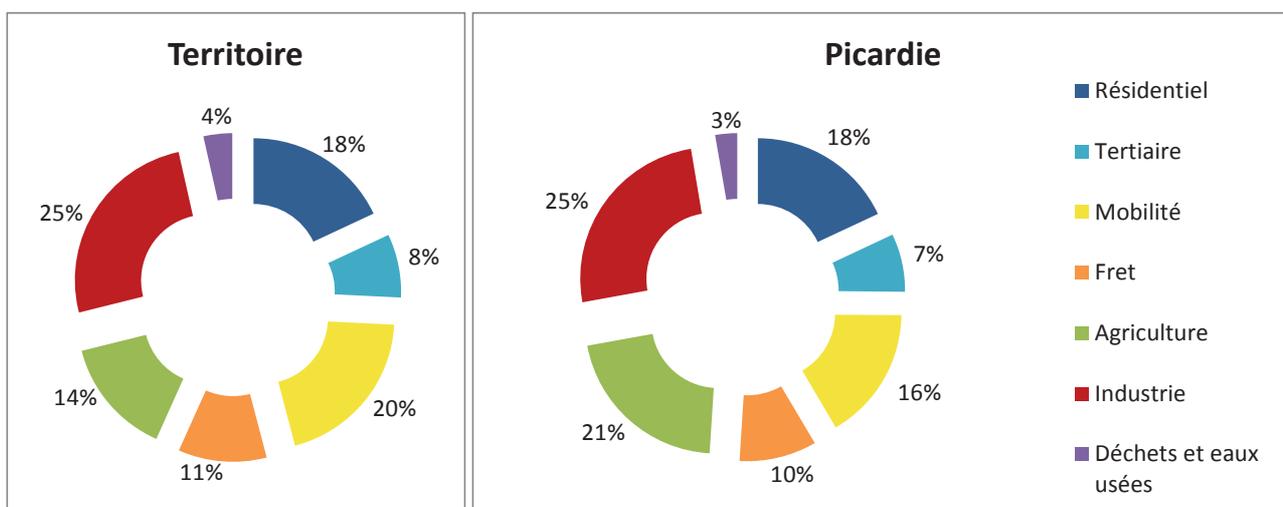
Population	803 595	habitants	42,0%	de la population régionale
Émissions totales de GES	6 104 051	teqCO2/an	37,3%	des émissions totales de la Picardie
Consommation totale d'énergie finale	2 025 086	tep/an	38,8%	de la consommation totale de la Picardie
Émissions de GES par habitant	7,6	teqCO2/hab./an	Moyenne de	8,6 teqCO2/hab./an
Consommation d'énergie par habitant	2,5	tep/hab./an	la Picardie	2,7 tep/hab./an

Principaux enjeux du territoire

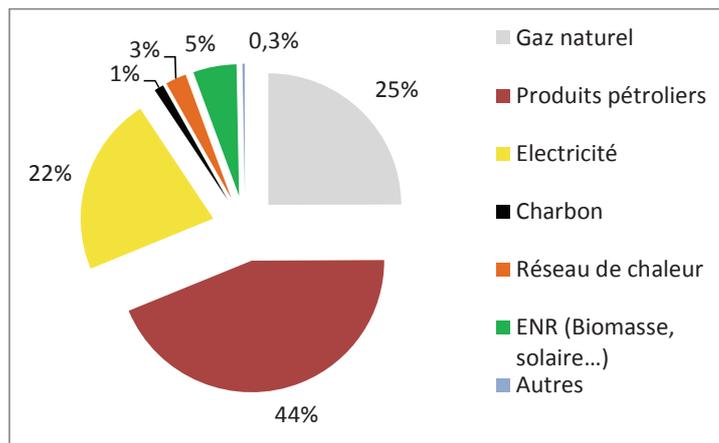
Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie finale par secteur

	Émissions GES totales (teqCO2/an)	Conso EF - Total (tep/an)
Résidentiel	1 096 971	607 674
Tertiaire	477 281	235 140
Mobilité	1 229 399	416 634
Fret	656 844	211 878
Agriculture	876 770	28 446
Industrie	1 553 236	513 616
Déchets et eaux usées	213 550	11 699
Total général	6 104 051	2 025 086

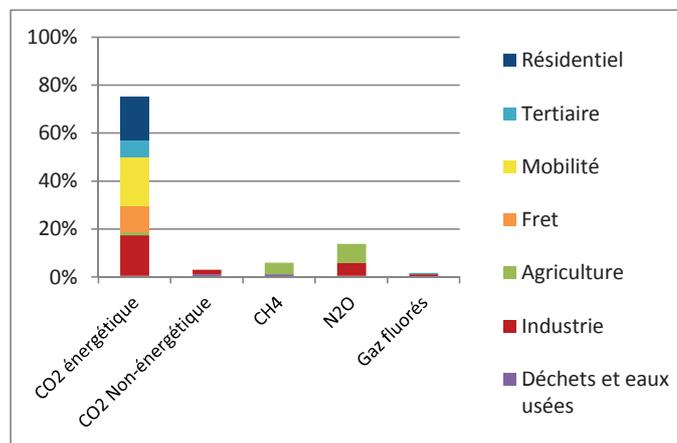
Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz



Autonomie énergétique par EPCI

EPCI	Consommation d'énergie (tep/an)	Production d'EnR (tep/an)	Taux d'autonomie énergétique
CC de la Picardie Verte	99 070	21 054	21%
CC du Pays de Thelle	98 522	8 856	9%
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	41 733	19 635	47%
CC du Pays de Valois	119 751	15 411	13%
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	68 739	4 377	6%
CC du Clermontois	82 895	5 354	6%
CC du Plateau Picard	65 522	9 674	15%
CA du Beauvaisis	225 079	17 989	8%
CC des Sablons	112 318	6 699	6%
CC du Pays des Sources	53 758	7 455	14%
CC du Pays Noyonnais	65 381	9 985	15%
CC de l'Aire Cantilienne	92 873	4 072	4%
CA de la Région de Compiègne	193 043	4 640	2%
CC de la Plaine d'Estrées	48 478	3 712	8%
CC du Canton d'Attichy	51 701	5 626	11%
CC de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	16 260	5 396	33%
CC des Trois Forêts	55 478	1 239	2%
CC du Vexin-Thelle	47 839	7 631	16%
CC Rurales du Beauvaisis	33 905	8 237	24%
CC du Liancourtois	47 001	2 526	5%
CC des Deux Vallées	109 242	3 431	3%
CC Coeur Sud Oise	12 551	2 526	20%
CC de la Basse Automne	20 402	1 629	8%
CC du Pays de Bray	55 590	5 671	10%
CC la Ruraloise	26 229	1 938	7%
CC Pierre-Sud-Oise	40 407	1 861	5%
CA Creilloise	141 316	10 211	7%
Total général	2 025 086	196 835	10%

Émissions de Gaz à effet de serre et Énergie CA Creilloise

Chiffres clefs

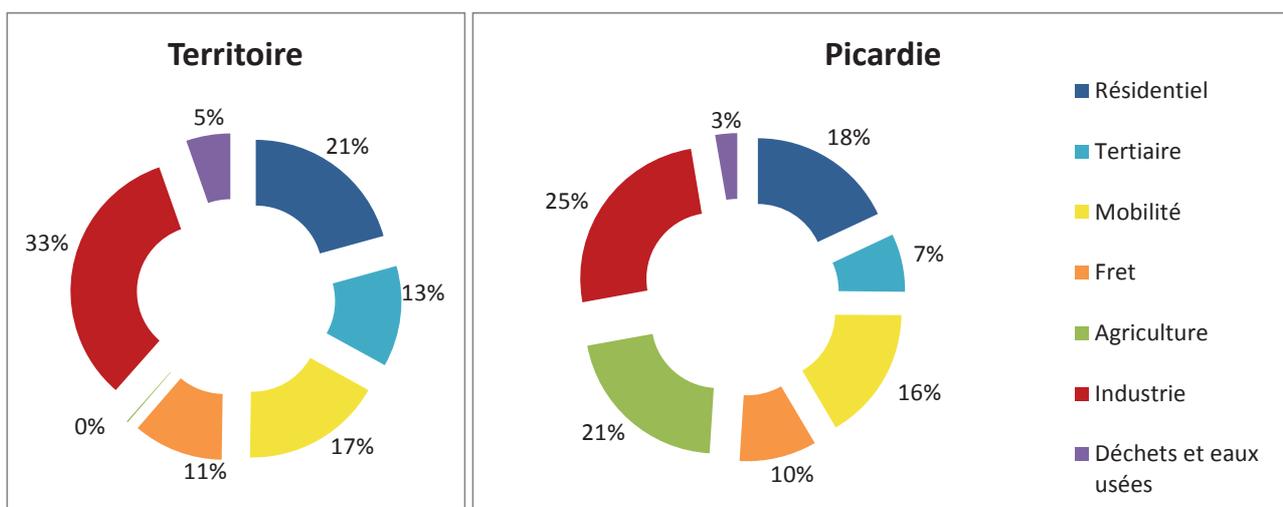
Population	71 105 habitants	3,7%	de la population régionale
Émissions totales de GES	400 783 teqCO2/an	2,4%	des émissions totales de la Picardie
Consommation totale d'énergie finale	141 316 tep/an	2,7%	de la consommation totale de la Picardie
Émissions de GES par habitant	5,6 teqCO2/hab./an	Moyenne de la Picardie	8,6 teqCO2/hab./an
Consommation d'énergie par habitant	2,0 tep/hab./an		2,7 tep/hab./an

Principaux enjeux du territoire

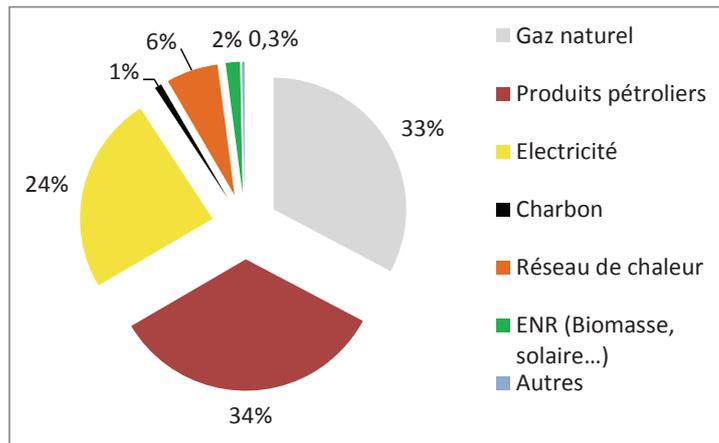
Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie finale par secteur

	Émissions GES totales (teqCO2/an)	Conso EF - Total (tep/an)
Résidentiel	82 748	40 647
Tertiaire	49 830	24 137
Mobilité	69 016	23 641
Fret	44 014	14 253
Agriculture	688	34
Industrie	132 941	37 843
Déchets et eaux usées	21 547	761
Total général	400 783	141 316

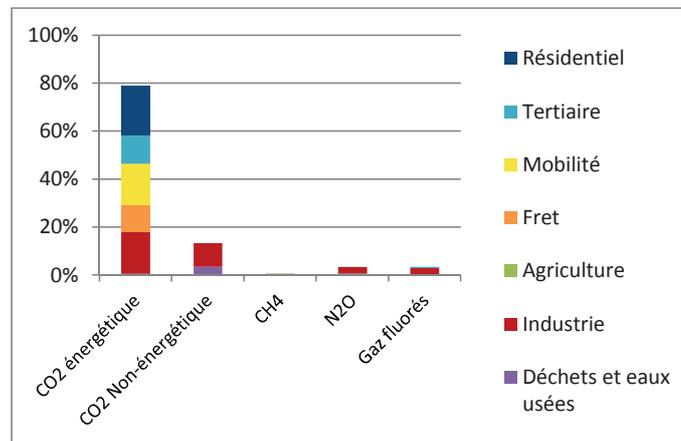
Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz



Autonomie énergétique par EPCI

EPCI	Consommation d'énergie (tep/an)	Production d'EnR (tep/an)	Taux d'autonomie énergétique
CA Creilloise	141 316	10 211	7%
Total général	141 316	10 211	7%

Émissions de Gaz à effet de serre et Énergie CC du Liancourtois

Chiffres clefs

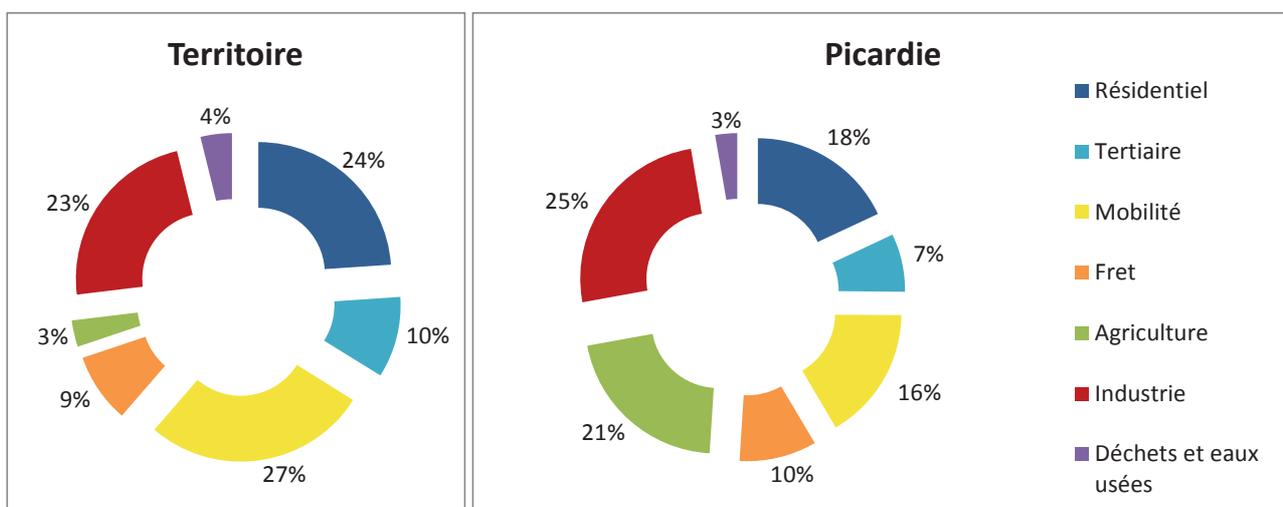
Population	23 000 habitants	1,2%	de la population régionale
Émissions totales de GES	114 506 teqCO2/an	0,7%	des émissions totales de la Picardie
Consommation totale d'énergie finale	47 001 tep/an	0,9%	de la consommation totale de la Picardie
Émissions de GES par habitant	5,0 teqCO2/hab./an	Moyenne de la Picardie	8,6 teqCO2/hab./an
Consommation d'énergie par habitant	2,0 tep/hab./an	Moyenne de la Picardie	2,7 tep/hab./an

Principaux enjeux du territoire

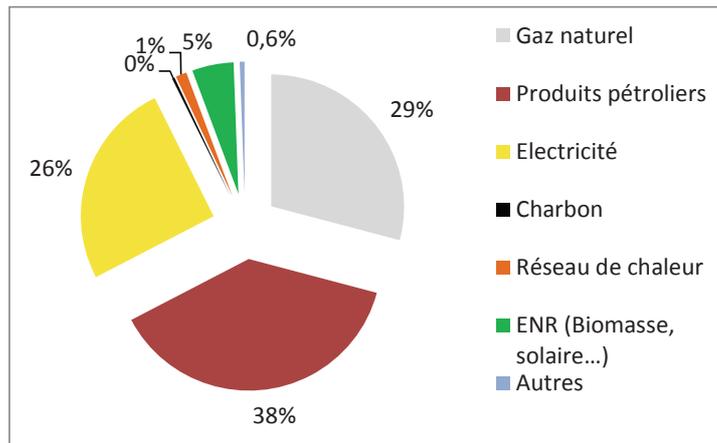
Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie finale par secteur

	Émissions GES totales (teqCO2/an)	Conso EF - Total (tep/an)
Résidentiel	27 418	15 321
Tertiaire	11 430	5 964
Mobilité	31 349	10 637
Fret	9 761	3 141
Agriculture	3 741	101
Industrie	26 437	11 650
Déchets et eaux usées	4 371	188
Total général	114 506	47 001

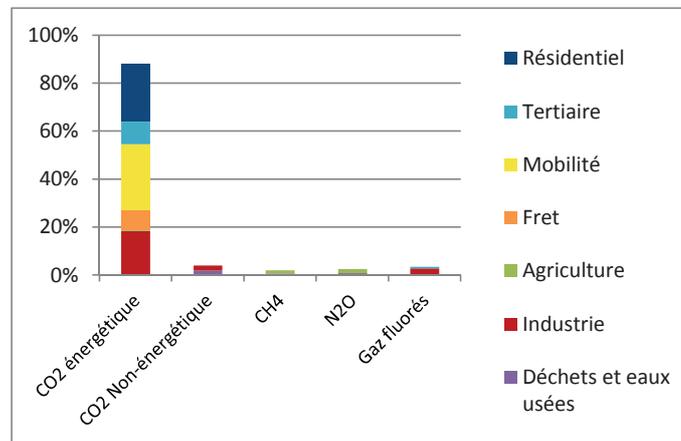
Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz



Autonomie énergétique par EPCI

EPCI	Consommation d'énergie (tep/an)	Production d'EnR (tep/an)	Taux d'autonomie énergétique
CC du Liancourtois	47 001	2 526	5%
Total général	47 001	2 526	5%

Émissions de Gaz à effet de serre et Énergie CC Pierre-Sud-Oise

Chiffres clefs

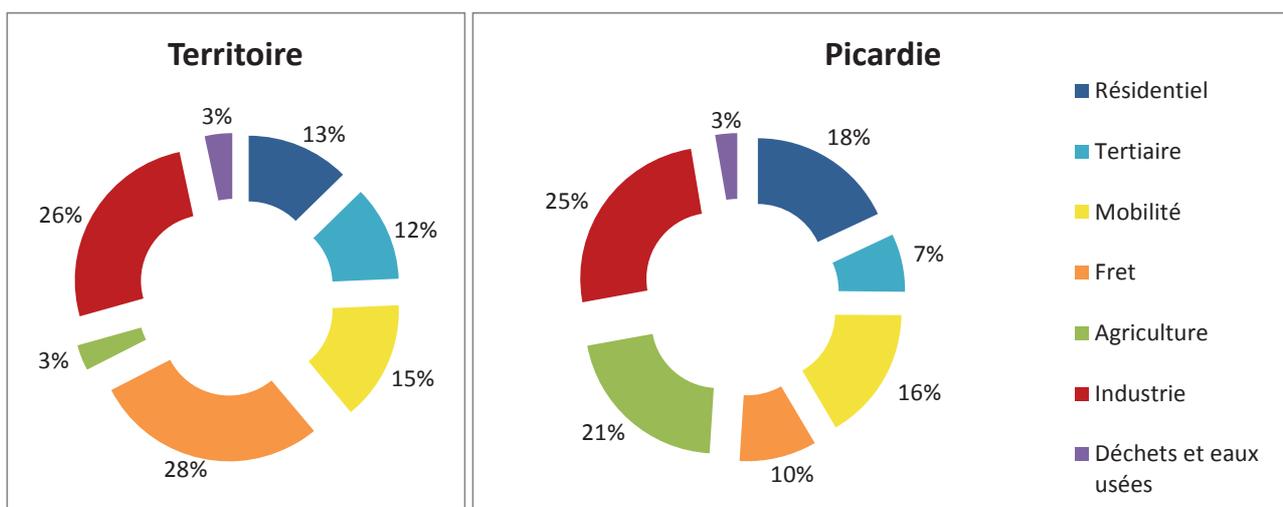
Population	10 441	habitants	0,5%	de la population régionale
Émissions totales de GES	114 041	teqCO2/an	0,7%	des émissions totales de la Picardie
Consommation totale d'énergie finale	40 407	tep/an	0,8%	de la consommation totale de la Picardie
Émissions de GES par habitant	10,9	teqCO2/hab./an	Moyenne de la Picardie	8,6 teqCO2/hab./an
Consommation d'énergie par habitant	3,9	tep/hab./an	Moyenne de la Picardie	2,7 tep/hab./an

Principaux enjeux du territoire

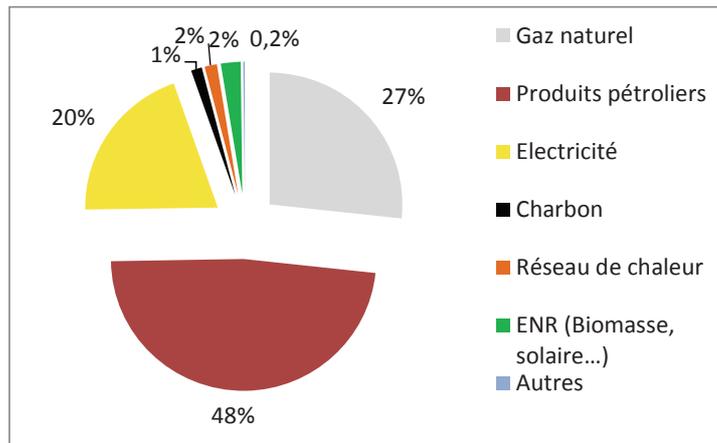
Émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie finale par secteur

	Émissions GES totales (teqCO2/an)	Conso EF - Total (tep/an)
Résidentiel	14 363	7 740
Tertiaire	13 346	6 543
Mobilité	16 743	5 672
Fret	32 450	10 451
Agriculture	3 611	198
Industrie	29 688	9 447
Déchets et eaux usées	3 841	355
Total général	114 041	40 407

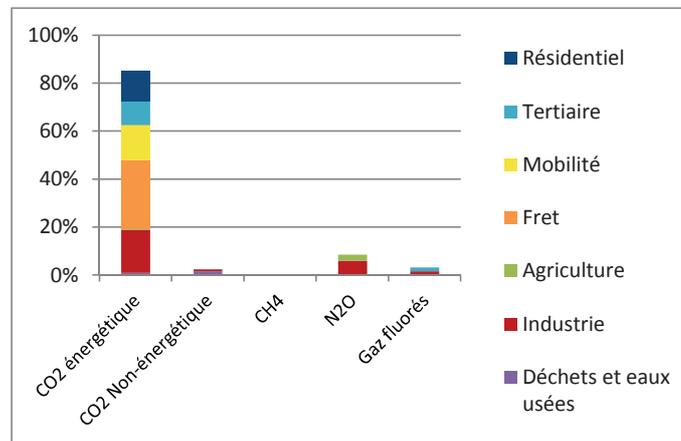
Répartition des émissions de GES du territoire et de la Picardie par secteur



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz



Autonomie énergétique par EPCI

EPCI	Consommation d'énergie (tep/an)	Production d'EnR (tep/an)	Taux d'autonomie énergétique
CC Pierre-Sud-Oise	40 407	1 861	5%
Total général	40 407	1 861	5%